

COMMUNE DE WESTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL

n°24/2016

portant réglementation sur la limitation de la vitesse des véhicules automobiles dans l'agglomération de la Commune de Westhalten

Le Maire de la Commune de WESTHALTEN,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4, et L 184-13 du Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant, qu'en raison des dangers particuliers que présente la circulation dans la traversée de notre commune, il est nécessaire compte tenu de la faible largeur de ces voies bordées par des trottoirs étroits et des nombreuses courbes, de leur encombrement, de leur fréquentation par de nombreux piétons, d'édicter des prescriptions spéciales.

ARRETE

Art.1er- La vitesse que les véhicules à traction mécanique ne devront dépasser dans la traversée de l'agglomération de la Commune de Westhalten est fixée à 30 km l'heure sauf sur la rue de Rouffach tronçon de la sortie de la rue des Vergers à la sortie de la rue des Anémones où la vitesse est limitée à 50 km l'heure.

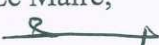
Art.2- Cette vitesse maxima autorisée est signalée aux usagers de la route par des panneaux posés aux entrées principales de l'agglomération.

Art.3- Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 4 Copie du présent arrêté sera adressé à

- * M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- * M. le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rouffach
- * à l'Unité Territoriale de Thann
- * à la Brigade Verte
- * A l'intéressé
- * Archives
- * Affichage

Fait à Westhalten, le 12 septembre 2016

Le Maire,

Gérard SCHATZ

